



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3392^e séance

Mercredi 22 juin 1994, à 13 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby	(Oman)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Ricardes
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Chen Jian
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Lettre datée du 19 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/728)

Lettre datée du 21 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/738)

La séance est ouverte à 13 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Lettre datée du 19 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1994/728)

Lettre datée du 21 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1994/738)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à la demande contenue dans une lettre datée du 21 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1994/738, et conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/728, qui contient le texte d'une lettre datée du 19 juin 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1994/737, qui contient le texte d'un projet de résolution soumis par la France.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/1994/734, qui contient le texte d'une lettre datée du 20 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : L'ampleur considérable de la tragédie humaine au Rwanda et les massacres de civils innocents qui se poursuivent dans ce pays depuis longtemps déchiré imposent l'adoption de mesures urgentes susceptibles d'arrêter le carnage au Rwanda.

Sur cette base, et compte tenu de la lettre datée du 19 juin (S/1994/728) du Secrétaire général où celui-ci affirme que le déploiement total de forces supplémentaires des Nations Unies ne pourra se faire qu'après un délai assez long, la Fédération de Russie appuie ce projet de résolution qui accueille favorablement l'offre d'un certain nombre d'États Membres d'envoyer des contingents au Rwanda. Nous pensons que nous avons été dans l'obligation de prendre cette décision; elle s'impose dans les conditions actuelles.

Nous estimons qu'il est important que le projet de résolution indique clairement que cette opération vise un but purement humanitaire, celui de contribuer à la sécurité et à la protection de la population civile. Elle a un mandat clairement formulé et elle sera conduite durant une période limitée, nécessaire au déploiement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) renforcée. Il est également important, comme le souligne le projet de résolution, que cette opération soit menée de manière impartiale et neutre, en coordination étroite avec les activités de la MINUAR. Comme prévu dans le projet de résolution, nous attendons du Secrétaire général qu'il présente régulièrement au Conseil de sécurité des rapports sur la conduite de cette opération et sur l'évolution de la situation au Rwanda.

En même temps, en vue d'assurer le succès de cette opération, nous estimons qu'il est extrêmement important d'obtenir l'accord des deux parties rwandaises. Nous espérons que les efforts diplomatiques intenses actuellement déployés dans cette région conduiront les parties à lever les obstacles qui entravent la mise en oeuvre de cette opération humanitaire.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Nous demeurons profondément préoccupés par la situation tragique et consternante qui continue de frapper le Rwanda. Au lieu de s'améliorer, la situation humanitaire dans le pays n'a cessé de se détériorer. Le degré de violence générale continue de croître. La situation est clairement inacceptable.

S'il est adopté, le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui deviendra la cinquième résolution sur la situation au Rwanda que le Conseil de sécurité aura

adoptée au cours des quelque 60 derniers jours. Néanmoins, aucune de ces résolutions n'a apporté la solution décisive tellement nécessaire à ce pays déchiré par les conflits. Le coeur de l'action souhaitée par la communauté internationale se trouve dans le déploiement d'une force élargie de maintien de la paix des Nations Unies dans le pays, mais, pour diverses raisons, ce déploiement ne s'est pas encore matérialisé.

En ce qui concerne la question dont nous sommes saisis, le gouvernement de mon pays, mis à part les problèmes à caractère politique liés à l'entrée en fonctions de la mission, nourrit de sérieux doutes au sujet de son incidence probable sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), compte tenu du climat politique actuel. Par principe, le Brésil a maintes fois répété que le Conseil doit tout faire pour éviter de recourir aux pouvoirs extraordinaires qui lui sont conférés au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. À cet égard, il est frappant pour nous que le Conseil de sécurité ait évité de placer sous l'égide de ce Chapitre le mandat humanitaire de la MINUAR. Nous sommes également très conscients de la difficulté à poursuivre simultanément et séparément des opérations d'imposition de la paix et de maintien de la paix dans le même pays.

Ma délégation a pris note du fait qu'une des parties rwandaises a clairement exprimé son opposition à la mission proposée. De plus, la mission proposée, dans les circonstances actuelles, pourrait détériorer le climat d'appui et de coopération nécessaire qui permettrait à la MINUAR de s'acquitter fructueusement de son mandat. L'opération globale de la MINUAR pourrait, en fin de compte, être mise en péril. Le gouvernement de mon pays a également appris avec inquiétude que certains pays ayant précédemment annoncé leur intention de mettre des troupes à la disposition de la MINUAR manifestent maintenant des hésitations et reconsidèrent leur offre, à la lumière des événements actuels.

À l'heure actuelle, malgré les objectifs humanitaires louables de l'auteur de l'initiative, nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité devrait continuer d'avoir comme but et comme priorité d'axer ses efforts collectifs pour rendre la MINUAR viable et opérationnelle sans autre délai.

Bien que nombre des préoccupations de ma délégation aient été prises en compte dans la formulation définitive du projet de résolution, le Brésil n'est pas en position d'appuyer le projet pour les motifs politiques que j'ai exposés. Le gouvernement de mon pays n'a pas été convaincu du fait que la mission proposée est apte à

affronter efficacement la situation pendant que nous attendons l'arrivée des forces élargies de la MINUAR au Rwanda, notamment à la lumière de l'opposition exprimée par une des parties de ce pays.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation n'a pas cherché à dissimuler son horreur, son dégoût et son incrédulité devant l'aberration impitoyable et le génocide qui détruisent actuellement le Rwanda et sa population. Dans ce qui est devenu un spectacle de tuerie monopolisant pratiquement nos écrans, la répétition quotidienne de scènes d'impuissance et de désespoir met durablement à l'épreuve notre patience et nos valeurs humaines.

En dépit des appréhensions alarmantes exprimées dans le rapport du Secrétaire général daté du 20 avril 1994 (S/1994/470), le Conseil a décidé de réduire la taille et le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) dans l'espoir ténu que les combats et le carnage cesseraient d'une manière ou d'une autre et que les parties pourraient être amenées à la table de négociation. C'est cela qui est à l'origine de la résolution 912 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 21 avril 1994. Mais, comme nous le savons, il n'y a pas eu de cessez-le-feu, les combats se sont poursuivis, de même que le chaos et les massacres de civils.

Dans une tentative de redressement de la situation, le Conseil, par sa résolution 918 (1994) du 17 mai, a décidé de porter à 5 500 le nombre de soldats composant la MINUAR. Depuis lors, nous avons été témoins des efforts acharnés déployés par le Secrétaire général pour trouver ces 5 500 soldats, déterminer les armes et l'équipement dont ils seraient dotés et établir la logistique, les moyens de transport et la façon dont ils seraient déployés sur le terrain.

Parallèlement au déroulement de ces négociations et à ces préparatifs, on a appris que des milliers de civils sans défense ont péri quotidiennement et on sait que le nombre de victimes s'accroîtra tant que la MINUAR élargie ne sera pas présente sur le terrain, soit, espérons-le, d'ici trois mois. Face à cette situation inacceptable, certains États Membres, conduits par la France, ont offert d'établir une opération multinationale temporaire au Rwanda dans le but d'assurer la sécurité et la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger. Alors que le Secrétaire général prévoit que cette opération sera active pendant au moins trois mois, elle cesserait lors du déploiement intégral des forces de la MINUAR, ce qui signifie que sa durée serait limitée. Il semble qu'elle ne ferait rien de plus que la MINUAR elle-même, si celle-ci était en mesure de se déployer en temps opportun. En outre, elle est maintenant

presque prête. Quant à nous, les soupçons non fondés, les tergiversations et les actions politiques déplacées et regrettables fondés sur des rapports de force n'ont pas eu d'emprise sur notre décision.

Ma délégation appuie cette initiative, qu'elle considère comme la seule solution de rechange viable au cours de la période intérimaire avant la constitution de la MINUAR, alors que des civils continuent de souffrir et de mourir. Soyons clair. Nous ne prenons pas parti, mais nous réagissons simplement au fait que les deux parties ne semblent pas disposées à accepter un cessez-le-feu ou à prendre des mesures sérieuses allant dans ce sens. La situation serait peut-être même différente s'il s'agissait d'un affrontement entre combattants militaires faisant un nombre limité de victimes civiles. Mais, au contraire, les civils semblent être les principales cibles visées. À ceux qui affirment qu'une telle intervention ne fera qu'aggraver la situation, nous ne pouvons que leur demander comment cela pourrait être possible. À ceux qui continuent à prôner des formes complexes d'inaction, nous ne pouvons que leur dire que le reste de l'humanité estime probablement que, à l'heure actuelle, n'importe quoi serait préférable au statu quo.

Ma délégation appuiera donc le projet de résolution dont nous sommes saisis et accepte les conclusions formulées par le Secrétaire général dans sa lettre du 19 juin 1994 adressée au Président du Conseil de sécurité, au sujet de l'offre faite par certains États Membres de coopérer avec la MINUAR et le Secrétaire général au Rwanda.

M. Chen Jian (Chine) (*interprétation du chinois*) : Depuis le début de la crise au Rwanda, la délégation chinoise est profondément préoccupée par l'évolution de la situation dans ce pays. Elle appuie les efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution rapide à la crise au Rwanda et mettre promptement fin aux souffrances tragiques du peuple rwandais. À l'heure actuelle, la situation au Rwanda continue de se détériorer et la crise humanitaire ne cesse de s'aggraver. Nous nous inquiétons donc vivement, comme je le dis, des événements qui s'y déroulent.

Nous avons toujours cru que les parties rwandaises au conflit devraient négocier dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha, car il s'agit de la seule façon appropriée de régler la crise au Rwanda. Le recours à la force armée ou à des mesures contraignantes ne ferait qu'aggraver la situation dans ce pays.

La Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a déployé beaucoup d'efforts pour que soit trouvé un règlement de la crise au Rwanda. Elle a pu compter sur l'appui de la communauté internationale, y compris des pays africains et des parties rwandaises au conflit.

Nous continuons de croire que, pour le moment, des mesures efficaces doivent être prises en vue du déploiement intégral et rapide d'une MINUAR renforcée, qui devrait jouer son rôle conformément aux résolutions 918 (1994) et 925 (1994) du Conseil de sécurité.

Nous avons toujours prôné le respect des opinions des pays concernés et des organisations régionales pertinentes sur une question donnée, et la nécessité d'assurer la coopération de toutes les parties. Cette coopération est une condition indispensable au succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Compte tenu de la situation actuelle, il est clair que l'opération qu'autoriserait l'adoption du projet de résolution n'a guère de chance de susciter la coopération des parties au conflit, coopération qui sera très difficile à obtenir.

Nous notons également que, à sa récente réunion au sommet, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a formulé la proposition suivante :

«Toute action ou tout effort entrepris par un pays quelconque, individuellement ou collectivement, devrait se situer dans le cadre de la MINUAR...

Toutes les ressources et tous les efforts internationaux devraient être utilisés pour appuyer le mandat des Nations Unies au Rwanda.»

C'est pourquoi, et sur la base de l'expérience et des leçons tirées de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, la délégation chinoise s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

La Chine continuera d'oeuvrer avec la communauté internationale pour encourager un règlement rapide de la question du Rwanda. Nous espérons sincèrement que les parties rwandaises au conflit tiendront compte des intérêts du peuple du Rwanda, instaureront immédiatement un cessez-le-feu, et coopéreront sérieusement avec la MINUAR pour faire en sorte que tous les objectifs des résolutions du Conseil de sécurité soient atteints.

M. Bizimana (Rwanda) : Je voudrais tout d'abord exprimer les sentiments de profonde gratitude que le peuple rwandais formule à l'endroit de l'initiative louable des États qui ont offert de coopérer avec le Secrétaire général afin d'atteindre les objectifs des Nations Unies au Rwanda, notamment par la mise en oeuvre d'une opération visant à assurer la sécurité et la protection des populations civiles en danger.

Cette initiative est d'autant plus opportune et salutaire qu'elle intervient au moment où, depuis plus de deux mois, les efforts déployés pour rassembler les ressources nécessaires au déploiement de la MINUAR renforcée n'ont pas encore abouti. À ce titre, je voudrais surtout relever le constat amer tiré par le Secrétaire général dans sa lettre du 19 juin 1994, lorsqu'il y souligne que, dans le meilleur des cas, et cela dans le cadre de la MINUAR renforcée, même le déploiement de la première phase visant à porter à son plein effectif le bataillon réduit se trouvant actuellement à Kigali ne pourra intervenir qu'au cours du mois de juillet. Quant au déploiement de la deuxième phase de l'opération qui devait être synchronisé avec celui de la première phase, il est clairement indiqué qu'il ne peut être déterminé à ce stade. En outre, il est signalé que les troupes supplémentaires ne pourront être déployées qu'une fois que le matériel d'appui nécessaire sera en place et qu'elles auront été formées à l'utilisation du matériel.

Compte tenu de toutes ces contraintes, le Secrétaire général souligne qu'il est possible que la MINUAR ne puisse, pendant trois mois, s'acquitter pleinement des tâches qui lui ont été confiées. Ce qui est surtout inquiétant, c'est qu'entre-temps, la situation humanitaire se détériore davantage et que les hostilités font toujours rage. Dans ces conditions, l'action envisagée est particulièrement significative par le fait qu'elle brise l'immobilisme de la communauté internationale à agir face à la tragédie humaine au Rwanda. Cette opération ne pourra que sauver la vie de nombreux milliers de personnes déplacées et de réfugiés ainsi que celle des populations civiles gravement menacées avant que la MINUAR ne soit dotée des effectifs et des moyens logistiques nécessaires. À cet égard, nous apprécions hautement les efforts louables déployés par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, en vue de mobiliser les ressources indispensables pour la MINUAR renforcée.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer la profonde gratitude des pays qui ont offert de participer à la MINUAR renforcée par la mise à disposition de troupes ou de moyens logistiques, de matériels et autres, et en même temps, je voudrais souligner que nous partageons l'avis de ceux qui considèrent que les efforts de la communauté

internationale pour ramener la paix et la stabilité au Rwanda, aux fins de mettre un terme à la situation tragique actuelle, doivent aussi être axés sur l'urgence à obtenir un cessez-le-feu effectif, ainsi que sur la nécessité de favoriser la recherche d'une solution politique sur la base de l'Accord de paix d'Arusha. Il convient donc que la communauté internationale fasse tout pour freiner toute approche visant à recourir à une solution militaire qui ne ferait que perpétuer les souffrances endurées par le peuple rwandais depuis bientôt quatre ans.

Enfin, nous lançons un appel aux États Membres pour qu'ils appuient pleinement l'opération humanitaire envisagée et pour qu'ils participent au règlement rapide du conflit qui ensanglante le Rwanda.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/737.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, République tchèque, Djibouti, France, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Brésil, Chine, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pakistan.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, aucune voix contre et 5 abstentions. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 929 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Mérimée (France) : Ma délégation se félicite de l'adoption de cette résolution, dont elle espère vivement, et c'est pour cette raison qu'elle en a pris l'initiative, qu'elle contribuera à atténuer, dans un très bref délai, les souffrances du peuple rwandais.

Depuis deux mois maintenant, la population du Rwanda est victime de massacres d'une ampleur inégale, à tel point que l'on n'hésite plus à employer pour les qualifier le terme de génocide. Des centaines de milliers de

civils ont fui leur pays pour échapper à une mort atroce et ont trouvé refuge dans des camps dans les États voisins. D'autres, abrités dans des églises, centres médicaux, camps improvisés, sites prioritaires pour les organisations humanitaires, tentent d'échapper à la mort, mais ces refuges ne leur offrent plus qu'une protection précaire. Des orphelinats, même, sont la cible des attaques et des exactions des miliciens.

La France, devant cette situation tragique et compte tenu du retard pris par le déploiement de la MINUAR renforcée, a cru de son devoir de réagir, en proposant au Secrétaire général d'intervenir, dans le cadre d'une opération multinationale, au Rwanda, pour protéger ces civils sans défense et sauver ces nombreuses vies en danger. Nous n'avons fait ainsi que répondre aux appels pressants que le Secrétaire général n'a cessé de lancer depuis deux mois à l'ensemble des États Membres. Je souhaiterais rendre hommage à la persévérance dont il a fait preuve à ce sujet.

L'initiative française poursuit un but exclusivement humanitaire; elle est motivée par la détresse des populations, devant laquelle la communauté internationale ne peut ni ne doit, selon nous, rester passive. Nos soldats au Rwanda n'auront pas pour mission de s'interposer entre les belligérants et encore moins d'influer de quelque manière que ce soit sur la situation militaire et politique. Notre objectif est simple : secourir les civils menacés, faire cesser les massacres, et cela de manière impartiale.

La France espère vivement que d'autres pays se joindront à cette initiative et répondront à l'appel lancé par notre Conseil. Elle se félicite à cet égard que le Sénégal ait d'ores et déjà fait part de sa décision de s'associer à notre action. D'autre part, elle note avec satisfaction que l'Union de l'Europe occidentale a décidé de soutenir les efforts et de coordonner les contributions de ses États membres, dont certains ont confirmé qu'ils étaient prêts à s'associer à l'opération.

Ma délégation rappelle que le déploiement sans retard de la MINUAR, aux termes des résolutions 918 (1994) et 925 (1994) adoptées par le Conseil de sécurité, revêt à ses yeux une importance capitale : l'initiative française n'a pas pour but de se substituer à la MINUAR. Bien au contraire, l'action de la France et des pays qui s'associeront à elle n'a pour seul but que de combler un vide aux conséquences désastreuses. Elle prendra fin dès que les troupes du général Dallaire, dont nous saluons le courage dans ces circonstances difficiles, auront reçu les renforts tant attendus, et au plus tard dans deux mois, comme le précise la résolution que nous venons d'adopter. La France encourage donc le

Secrétaire général à poursuivre sans relâche ses efforts pour permettre le déploiement effectif, dans les plus brefs délais, de la MINUAR renforcée.

Ma délégation voudrait, pour terminer, souligner une nouvelle fois l'attachement de la France à ce que soit trouvée une solution politique négociée sur la base des Accords d'Arusha, seul moyen de mettre définitivement fin aux combats et aux massacres qui affligent le Rwanda aujourd'hui. Les pays africains et l'OUA ont un rôle essentiel à jouer à cet égard, et la France appuiera tous leurs efforts en ce sens.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : On a beaucoup parlé de la tragédie au Rwanda — dans cette salle, dans la presse, dans nos capitales. Inutile de passer en revue une fois de plus les horreurs de ce qui s'y passe, les récits de carnages, et d'orphelins, de religieuses, de mères, de malades hospitalisés, de victimes innocentes assassinés — cela en devient stupéfiant. Mais nous ne pouvons nous permettre de rester cois devant cette tragédie, car elle continue de se dérouler devant nos yeux. En dépit des appels pour qu'on arrête les massacres, en dépit des expressions d'intense indignation, nous apprenons que les atrocités se poursuivent.

Monsieur le Président, nul besoin de vous rappeler les longues heures que le Conseil a passées à examiner la meilleure façon de faire face à cette crise aux proportions consternantes. Nos décisions, prises devant une situation complexe et insaisissable, ont été difficiles. Nous nous en tenons à ces décisions et nous estimons que la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) a un rôle essentiel à jouer, mais l'immensité de la tragédie nous amène également à saluer l'audacieuse initiative française.

En appuyant cette résolution, les États-Unis souhaitent souligner leur ferme appui à l'initiative française et à l'effort que la force de coopération fera pour garantir la sécurité et la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils au Rwanda. La grave crise humanitaire dans ce pays exige une réaction rapide de la communauté internationale, et nous saluons les Français d'avoir agi pour répondre à ce besoin.

Nous tenons à souligner également le mandat que la force de coopération a reçu pour jouer un rôle véritablement impartial au Rwanda. Nous reconnaissons que d'aucuns puissent demeurer sceptiques quant au rôle de la force de coopération. Nous tenons à préciser que la portée de cette résolution a été limitée, précisément pour répondre à cette préoccupation, et que le mandat de la force se borne à

répondre à des besoins humanitaires, comme le demandent les alinéas a) et b) du paragraphe 4 de la résolution 925 (1994).

Compte tenu de cette situation, nous encourageons la force à faire preuve dès son arrivée, et par ses actes, d'impartialité et de neutralité à l'égard des parties au Rwanda. Cela montrera clairement à tous que la force a un mandat humanitaire visant à protéger des civils innocents et non pas à intervenir dans le conflit entre les parties.

De même, nous tenons à appeler les parties au Rwanda à reconnaître le rôle humanitaire que la force de coopération est appelée à jouer. Nous demandons en outre aux parties d'aider la force en facilitant la fourniture d'une aide humanitaire à ceux qui en ont si désespérément besoin.

La décision française d'envoyer des troupes au Rwanda reflète la persistance de la nécessité de renforcer les capacités des Nations Unies elles-mêmes dans le domaine du maintien de la paix, ainsi que la nécessité pour les États Membres qui sont prêts à participer à des opérations de paix des Nations Unies dans des situations particulières, et qui sont en mesure de le faire, de prendre des mesures coopératives. Citons à titre d'exemple parmi de telles mesures prises dans le passé les coalitions alliées qui ont réagi à l'invasion du Koweït par l'Iraq et à la crise humanitaire en Somalie, les efforts de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Libéria et l'intervention de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) visant à faire respecter les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Bosnie.

L'essentiel ici est que si nous voulons réagir avec efficacité à tout l'éventail de conflits que nous connaissons aujourd'hui dans le monde, nous devons être assez souples pour accepter des solutions imparfaites lorsque nous ne disposons pas de solutions parfaites. Nous devons sans cesse juger, au cas par cas, ce qui est approprié, ce qui est conforme aux principes et ce qui donnera des résultats.

Pour terminer, nous saluons une fois de plus le Gouvernement français, qui a fait la noble offre d'être à la tête de la communauté internationale pour faire face à la tragédie au Rwanda. Cet effort nécessite la coopération de tous.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande s'est abstenue lors du vote sur cette résolution. Je me dois d'expliquer pourquoi. Mais je voudrais dire tout d'abord que nous admirons et respectons hautement la motivation humanitaire dont a fait

preuve la France en saisissant le Conseil de ce projet de résolution. Il n'y a aucune divergence entre nous quant aux objectifs ou aux motifs. La seule divergence concerne les moyens.

S'agissant de la nécessité d'une intervention urgente et vigoureuse au Rwanda pour protéger les civils des massacres systématiques, les antécédents de la Nouvelle-Zélande sont des meilleurs. Il est fort bien connu qu'il y a près de deux mois, la Nouvelle-Zélande a fait distribuer un projet de résolution demandant une opération élargie des Nations Unies en vertu du Chapitre VII. Je répète donc que nous partageons à 100 % les intentions humanitaires qui sous-tendent l'initiative française. Mais les bonnes intentions ne suffisent pas dans ce genre de situation.

Nous ne sommes pas convaincus que cette opération sera en mesure de protéger les civils contre les massacres. Nous croyons au contraire que l'on court sérieusement le risque que l'opération s'enlise et, pis, qu'elle déjoue les tentatives faites par les Nations Unies pour mettre en place sur le terrain le genre d'opération susceptible de fonctionner.

Cette préoccupation procède non seulement de notre propre évaluation de la situation, mais aussi d'informations que nous avons reçues d'organisations humanitaires privées et d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pratique de la situation au Rwanda. Ces organisations craignent, elles aussi, que l'opération n'atteigne pas le noble objectif qu'elle s'est fixé et qu'en fait elle aggrave la situation.

La Somalie nous a montré que, même lorsqu'on a les meilleures intentions humanitaires, le résultat peut être une tragédie si on n'emploie pas les bons moyens. Nous avons déjà vu ce que cela pouvait donner. Essayer de mener de front deux opérations distinctes avec des commandements différents ne marche pas et, à long terme, ceux qu'on se proposait de sauver risquent d'être ceux qui souffrent. Le Conseil de sécurité doit tirer les leçons du passé.

Nous avons une autre réserve à propos de cette initiative. Il est d'ores et déjà évident que celle-ci a un impact négatif sur la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Certains pays qui avaient offert d'appuyer la MINUAR hésitent maintenant. Les risques ont considérablement augmenté.

Nous avons lancé un appel pressant pour que la France consacre l'énergie, l'enthousiasme et les ressources engagés dans cette initiative à l'opération qui peut, selon nous,

effectivement arrêter le génocide : la MINUAR. Si cette énergie, cet enthousiasme et cet argent étaient mis à la disposition des Nations Unies, il ne fait aucun doute pour nous que les retards que la MINUAR connaît actuellement disparaîtraient du jour au lendemain.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a voté pour la résolution 929 (1994) que le Conseil de sécurité vient d'adopter, car nous jugeons impérieux d'agir immédiatement pour contribuer à mettre fin aux massacres qui continuent d'être perpétrés au Rwanda en dépit des mesures prises récemment par le Conseil.

À cet égard, le Gouvernement espagnol exprime sa reconnaissance aux autorités françaises, qui ont courageusement et généreusement offert de coopérer avec le Secrétaire général afin d'atteindre les objectifs humanitaires des Nations Unies au Rwanda.

La résolution que nous venons d'adopter consacre cette initiative de manière claire et précise en autorisant la mise en place d'une opération temporaire, placée sous commandement et contrôle nationaux, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, visant à contribuer, de manière impartiale, à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger.

Ce faisant, on tente de réaliser les objectifs humanitaires énoncés aux alinéas a) et b) du paragraphe 4 de la résolution 925 (1994), adoptée par le Conseil il y a quelques semaines. Cette action exceptionnelle est rendue nécessaire par les retards auxquels se heurte la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) dans le déploiement des effectifs autorisés par les résolutions 918 (1994) et 925 (1994).

Comme le Secrétaire général l'indique dans sa lettre du 19 juin, la MINUAR ne sera probablement pas en mesure, avant trois mois, de réaliser pleinement les tâches qui lui ont été confiées par ces résolutions.

Face à la dégradation de la situation au Rwanda, à la poursuite des massacres et au risque que cette situation présente également pour les pays voisins, la communauté internationale ne peut rester impassible aussi longtemps. Il faut agir sur le terrain tandis que se poursuivent les efforts des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et des pays voisins pour arriver à un cessez-le-feu authentique et à une solution politique au conflit.

Ma délégation estime essentiel qu'une opération d'une telle envergure, qui comporte des risques évidents, bénéficie de la coopération des parties. La résolution 929 (1994) précise les objectifs limités de la mission et insiste sur son caractère temporaire. Elle devrait dissiper le moindre doute quant au fait que c'est une opération strictement humanitaire, qui doit être exécutée de manière impartiale et neutre. Comme le précise la résolution, l'opération ne constituera pas une force d'interposition entre les parties et, à plus forte raison, elle ne sera dirigée contre aucune de celles-ci.

Par ailleurs, étant donné que l'opération multinationale vise à combler le vide qui existera jusqu'au déploiement efficace de la MINUAR renforcée et pour une période de deux mois, il est essentiel aussi d'établir et de maintenir une coopération étroite et constante avec la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, conformément aux mécanismes que le Secrétaire général doit mettre en place à cet effet.

Il serait regrettable que, faute d'une bonne coordination, le remède soit pire que le mal. Par conséquent, nous sommes rassurés d'apprendre qu'au cas où la sécurité du personnel de la MINUAR serait menacée, le Secrétaire général, comme il le précise dans sa lettre du 19 juin, réévaluerait immédiatement la situation et ferait les recommandations voulues au Conseil de sécurité.

Ma délégation a exprimé à maintes reprises l'horreur qu'inspirent au Gouvernement et au peuple espagnols les atrocités et les souffrances dont est victime la population civile au Rwanda ainsi que la volonté de ses autorités de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer à mettre fin à cette situation.

Dans le contexte européen, l'Espagne a insisté sur la nécessité d'une action conjointe pour aider les Nations Unies à atteindre ses objectifs humanitaires au Rwanda.

À la suite de l'initiative française, les consultations nécessaires ont lieu dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale pour coordonner les contributions éventuelles de ses États membres, toujours sur la base des décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, le Gouvernement espagnol est disposé à apporter sa contribution sous la forme d'un appui logistique à l'opération autorisée par la résolution 929 (1994) et il envisage de fournir, dans la mesure des moyens disponibles, une collaboration similaire pour contribuer au déploiement de la MINUAR renforcée.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement déplore profondément à la fois l'ampleur et la nature de la violence que connaît le Rwanda depuis quelques mois. Nous lançons une nouvelle fois un appel au Gouvernement du Rwanda et au Front patriotique rwandais (FPR) pour qu'ils cessent les combats et recherchent, dans le cadre de l'Accord d'Arusha, une solution négociée au terrible conflit qui ravage leur pays.

Mais si le Rwanda est en proie à une tragédie aux proportions historiques, c'est parce que tant de civils innocents ont été tués depuis que le conflit fait rage, et tués d'une manière qui a horrifié le monde entier. C'est cette catastrophe humanitaire à laquelle le Conseil de sécurité est confronté depuis des semaines qui nous a conduits aujourd'hui à prendre une décision difficile mais, je crois, nécessaire.

En examinant cette résolution, le Conseil était placé devant un dilemme inhabituel, celui de savoir comment réagir au mieux à la crise humanitaire très réelle à laquelle nous sommes confrontés. La dure réalité c'est que, bien qu'au cours des cinq dernières semaines le Conseil ait autorisé le déploiement de 5 500 soldats de la paix des Nations Unies pour protéger les civils en danger au Rwanda, et même si cela reste le meilleur moyen d'aider la situation, le Secrétaire général n'a pas pu obtenir le déploiement rapide qu'avec nous il espérait. En attendant, les massacres se sont poursuivis et mon gouvernement estime que le Conseil se devait d'appuyer les mesures provisoires proposées par le Gouvernement français.

Personne ici n'a le moindre doute quant à la nécessité urgente de protéger les groupes en danger au Rwanda. C'est pour répondre à cette nécessité que nous avons adopté les résolutions 918 (1994) et 925 (1994). Nous voyons dans l'initiative française une mesure courageuse répondant à cette nécessité.

Mais il ne s'agit là que d'une mesure provisoire, et nous demandons instamment à toutes les parties concernées d'accélérer les préparatifs en vue du déploiement de la MINUAR. L'adoption de cette résolution ne doit pas permettre d'entraver en aucune manière le propre déploiement de la MINUAR. Pour notre part, nous allons de l'avant avec la fourniture de l'appui logistique que nous avons proposé pour l'opération de la MINUAR.

Mon gouvernement appelle les deux parties au Rwanda à accepter et à respecter la force multinationale pour ce qu'elle est — une intervention humanitaire considérée par la communauté internationale comme une mesure provisoire

destinée à protéger ceux dont la vie est en danger. En outre, il est vital que ces forces déployées au Rwanda agissent et soient vues comme agissant avec une impartialité tout à fait indiscutable et qu'elles ne se retrouvent en aucune manière impliquées dans les affrontements entre les forces militaires des parties. La sécurité des soldats de l'ONU qui risquent déjà leur vie au Rwanda et la mission à plus long terme de la MINUAR, auxquelles nous attachons la plus grande importance, pourraient être menacées très sérieusement par la manière dont les opérations multinationales, que nous avons autorisées aujourd'hui, sont menées.

Il ne peut être dans l'intérêt des parties au Rwanda de mettre en doute la bonne foi de la force multinationale. C'est en travaillant avec elle qu'il pourra être rapidement mis fin aux massacres et qu'une situation favorisant la reprise d'un processus de paix durable pourra être créée.

Par conséquent, mon gouvernement demande à toutes les parties au Rwanda de coopérer sans réserve avec la force multinationale et de l'aider dans son objectif, qui est de sauver la vie des civils sans défense. Ce sont ces derniers qui ont payé le prix le plus lourd et c'est pour eux que cette décision a été prise.

M. Rovensky (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Durant les dernières semaines, l'opinion publique internationale a suivi avec horreur et révolte les nouvelles en provenance du Rwanda : le génocide, le massacre systématique, de la façon la plus barbare et la plus révoltante, de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. Depuis l'holocauste, il n'y a jamais eu de tragédie humaine de cette ampleur.

Pour mon gouvernement, mettre réellement un terme au carnage au Rwanda était et continue d'être d'une importance capitale. La République tchèque a activement appuyé les divers efforts déployés par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité pour arrêter le conflit et empêcher les massacres.

Deux semaines se sont écoulées depuis l'adoption de la dernière résolution du Conseil sur le Rwanda. Le massacre de civils, Tutsis essentiellement, s'est poursuivi sans relâche. Pourtant, comme l'indique le Secrétaire général dans son dernier rapport sur le Rwanda, les États Membres n'ont pas réussi à fournir, en temps voulu, les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du mandat élargi de la MINUAR.

C'est dans ces circonstances que le Gouvernement français a proposé d'entreprendre, avec le consentement du

Conseil de sécurité et en liaison avec d'autres États Membres, une opération multinationale en vue de protéger les civils menacés par les affrontements au Rwanda. Il s'agit là d'une opération strictement humanitaire qui sera menée de manière impartiale et neutre.

Nous prenons note des réserves qui ont été exprimées au sujet de cette opération au sein et en dehors du Conseil. Pour notre part, nous aurions en fait préféré qu'un consentement puisse être obtenu des deux parties en conflit au Rwanda avant le déploiement de la force multinationale.

Ma délégation est également préoccupée par le fait que le mandat de la force multinationale est limité à une période de deux mois alors qu'il faudra presque trois mois à la MINUAR élargie pour être effectivement déployée. Aussi, nous appuyons fermement l'avis du Secrétaire général selon lequel les gouvernements participant à la force multinationale devraient s'engager eux-mêmes à maintenir leurs troupes au Rwanda jusqu'à ce que la MINUAR soit suffisamment forte pour assurer la relève.

Pour ma délégation, la préoccupation principale et immédiate de la communauté internationale concernant le Rwanda doit être d'agir vite et efficacement en vue de sauver des vies d'innocents. C'est pour cette raison que ma délégation a appuyé la résolution d'aujourd'hui. Cependant, nous aimerions souligner que l'arrêt du génocide au Rwanda par le déploiement de la force multinationale n'est qu'un premier pas sur le long et difficile chemin menant à la paix et la stabilité dans ce pays africain qui a tant souffert.

Dans la poursuite de cette voie, il faudra, tôt ou tard, que la réconciliation se fasse à travers la reprise du processus, dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha. Nous pensons fermement que le processus de réconciliation futur au Rwanda ne pourra être mené à son terme sans que les individus responsables du génocide de la population tutsie soient identifiés et poursuivis en justice.

M. Ricardes (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation a appuyé la résolution qui vient d'être adoptée car nous estimons que l'opération particulière qu'elle autorise est nécessaire et urgente.

La crise humanitaire au Rwanda a des dimensions tragiques et constitue ainsi un cas unique requérant des mesures immédiates et exceptionnelles. Cette opération a été approuvée du fait que son objectif est strictement humanitaire et qu'elle sera conduite de manière impartiale et neutre, durant une période limitée, et en liaison étroite avec

le déploiement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) renforcée.

Nous comprenons que l'offre des États Membres pour cette opération participe de leur désir de contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda, y compris par le biais de l'établissement et du maintien de zones humanitaires sûres dans tout lieu où cela sera possible. Nous rendons hommage à ces États Membres pour leurs efforts, lesquels, nous l'espérons, seront étroitement coordonnés avec ceux de la MINUAR.

À travers cette résolution, ma délégation s'associe à l'appel lancé à tous les États Membres pour qu'ils contribuent d'urgence, sous forme de troupes et de soutien logistique, à la réalisation du déploiement rapide de la MINUAR renforcée. La MINUAR pourra ainsi remplir le mandat qui lui a été conféré, avec l'accord de la communauté internationale et des parties au conflit, et les mécanismes des Nations Unies conçus pour contribuer au règlement de conflits s'en trouveront renforcés.

De même, nous voudrions souligner la nécessité d'une reprise rapide du processus de règlement politique dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha.

Enfin, je voudrais une nouvelle fois rendre hommage au personnel et aux responsables de la MINUAR pour les efforts qu'ils déploient, dans des circonstances extrêmement difficiles, pour contribuer à la paix au Rwanda.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes attristés de voir que la poursuite du carnage au Rwanda appelle de nouveau l'attention du Conseil peu de temps après l'adoption de la résolution 925 (1994) le 8 juin. Nous nous attendions à ce que les Nations Unies soient en mesure de tenir l'engagement qu'elles ont pris d'aider à la cessation des hostilités et des massacres qui ont fait et continuent de faire des milliers de victimes et d'aider le pays à reprendre la voie de la paix, dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha.

Malheureusement, cela ne s'est pas produit. Malgré l'offre de troupes faite par plusieurs pays africains et l'offre de matériel et d'appui logistique provenant d'autres pays, la MINUAR n'a pas encore été constituée dans sa forme élargie et n'a pas commencé à mettre en oeuvre la résolution 925 (1994) du Conseil de sécurité.

Sur ce fond d'inertie apparente de la part de la communauté internationale qui empêche le fonctionnement

de la MINUAR élargie, le Gouvernement français a maintenant pris l'initiative de mener une opération humanitaire au Rwanda dans le but d'atténuer la situation tragique qui prévaut dans ce pays. Nous saluons le courage et la compassion de la France pour son intention de mener à bien cette opération, notamment après qu'il est devenu clair qu'on donnait le sentiment que la crise au Rwanda était une crise africaine qui nécessitait une solution exclusivement africaine.

Ma délégation a toutefois été incapable de se rallier à l'initiative française, qui était la raison d'être de la résolution qui vient d'être adoptée. Le Nigéria estime que la MINUAR offre le cadre le plus utile et le plus approprié pour faire avancer le processus de paix au Rwanda. La situation actuelle au Rwanda constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Dans ces circonstances, l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, conserve une responsabilité essentielle. Ainsi, tout effort, qu'il soit unilatéral, bilatéral ou multilatéral, sera optimal s'il s'inscrit dans ce cadre.

Nous estimons également qu'il est très improbable que la structure de commandement parallèle au Rwanda qui résultera de la présence de la MINUAR et de la force d'intervention sous commandement français suscite un climat propice à la paix dans ce pays. Il est aussi important de noter que l'initiative française a une profonde incidence politique et géostratégique dans tout le continent au moment où celui-ci tente de faire face à des problèmes de gestion des crises, de règlement des conflits et de développement.

Enfin, la délégation nigériane aimerait exprimer ses sincères remerciements aux pays qui ont offert à la MINUAR élargie des troupes ou du matériel et un appui logistique. Nous appelons toutefois ces pays à s'efforcer de supprimer toutes conditions ou restrictions liées à leur offre afin de conférer une souplesse maximale au commandant des forces de la MINUAR pour un déploiement rapide des forces.

Nous félicitons le Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il déploie pour rétablir la paix au Rwanda. Nous l'exhortons à intensifier ses efforts à cet égard pour que la MINUAR élargie devienne opérationnelle dès que possible.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Oman.

L'adoption par le Conseil de la résolution 925 (1994) avait donné une lueur d'espoir au Rwanda. Cette résolution appuyait les propositions du Secrétaire général pour un déploiement simultané des première et deuxième phases de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) renforcée et lui demandait de poursuivre les préparatifs urgents pour le déploiement de la troisième phase.

Ma délégation, tout en exprimant sa reconnaissance pour les offres faites par certains États Membres en vue de fournir les forces et le matériel requis par la MINUAR pour la mise en oeuvre des phases 1 et 2, déplore que, comme l'a noté le Secrétaire général dans sa lettre du 19 juin 1994, le déploiement de la MINUAR renforcée connaisse encore certaines difficultés, dont l'absence d'appui logistique et de confirmation finale des ressources requises, la nécessité de pleinement entraîner et équiper les troupes offertes et les conditions liées auxdites offres. Tous ces facteurs ont amené le Secrétaire général à conclure que la MINUAR peut ne pas être en position, pour les quelque trois prochains mois, de s'acquitter pleinement des tâches et des responsabilités qui lui ont été confiées aux termes de la résolution 925 (1994).

Dans ces circonstances, ma délégation aimerait rappeler ce que le Secrétaire général — et nous sommes d'accord avec lui — affirme dans son dernier rapport :

«il est inacceptable que, près de deux mois après l'explosion de violence, les massacres se poursuivent.»
(S/1994/640, par. 38);

il est aussi inacceptable que la communauté internationale demeure indifférente à l'égard des souffrances des civils innocents au Rwanda.

Dans ce contexte et à la lumière de la situation exceptionnelle prévalant au Rwanda, qui nécessite une réponse urgente de la communauté internationale, ma délégation se félicite de l'initiative française consistant à entreprendre une opération multinationale sous commandement français pour assurer la sécurité et la protection des civils en danger au Rwanda. Nous croyons que cette opération pourrait bien jouer un rôle positif à cet égard, car elle permettrait de faire le lien avec l'arrivée du contingent de 5 500 soldats des Nations Unies approuvé aux termes des résolutions 918 (1994) et 925 (1994) du Conseil de sécurité.

Ma délégation se félicite également de la résolution que nous venons d'adopter, qui autorise ladite opération. Toutefois, il doit être parfaitement clair que l'objectif de

cette opération a un caractère strictement humanitaire, c'est-à-dire qu'elle vise la protection de la population civile, et que sa durée est limitée à la période transitoire précédant l'arrivée de la MINUAR renforcée au Rwanda.

Il va sans dire que l'opération proposée doit obtenir l'approbation des deux parties en conflit au Rwanda ou, au moins, ne pas se voir opposer d'objections sérieuses de leur part, afin d'éviter tout affrontement violent éventuel entre une des parties et les forces participant à cette opération.

Il est aussi vital qu'existe un degré de coopération et de coordination approprié entre cette opération et la MINUAR de façon que chacune d'elles s'acquitte honnêtement et efficacement des tâches qui lui ont été confiées.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation a voté pour cette résolution.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 14 h 20.